

GE_GERICHTE ATAS/1143/2010 vom 11. November 2010

GE Cour de justice, 2010-11-11, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_1143_2010

FR: GE_GERICHTE ATAS/1143/2010 du 11 novembre 2010

IT: GE_GERICHTE ATAS/1143/2010 del 11 novembre 2010

Volltext

Siégeant : Karine STECK, Présidente; Evelyne BOUCHAARA et Claudiane CORTHAY,
Juges assesseurs

REPUBLIQUE ET

CANTON DE GENEVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/3143/2010 ATAS/1143/2010 ARRET DU TRIBUNAL CANTONAL DES
ASSURANCES SOCIALES Chambre 3 du 11 novembre 2010

En la cause Madame G_____, domiciliée à Vernier recourante

contre OFFICE CANTONAL DE L'EMPLOI, Service juridique, Glacis- de-Rive 6, case
postale 3039, 1211 Genève 3 intimé

A/3143/2010 - 2/2 - Vu la décision sur opposition rendue en date du 14 septembre 2010 par
l'Office cantonal de l'emploi concernant Madame G_____, Vu le recours interjeté
par cette dernière en date du 17 septembre 2010, Attendu que par courrier du 6 octobre
2010, l'assurée a indiqué, qu'elle renonçait à son recours, Qu'il convient d'en prendre acte et
de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES : 1.
Prend acte du retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Marie-Catherine SECHAUD

La Présidente :

Karine STECK

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.